

**COMMUNE DE ROINVILLE****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Présents : 12 puis 13 à partir de 20h18  
Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2021

Etaient présents : Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Lise DUHAY, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER, Joseline PINTO, Anne BELLINELLI, Jean-Yves SANCHEZ, Estelle PRUVOST, Nathalie LAPINA, Hugo BARILLER (à partir de 20h18), Jonathan BENOUDNINE et Sylvianne SOREL.

Etaient absents excusés : Hugo BARILLER jusqu'à 20h18 (pouvoir à Lise DUHAY), Hervé FLEMAL (pouvoir à Sylvianne SOREL) et Victor SAINTE-LUCE (pouvoir à Eric DAUVILLIERS).

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Estelle PRUVOST ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR**

- Participation financière communale aux cartes de transports scolaires 2021-2022
- Tarifs services périscolaires 2021-2022
- Règlement intérieur des services périscolaires
- Modification des statuts de la CCDH
- ODP GRDF
- Taux d'exonération de la TFNB
- Modification de l'organisation du Conseil Municipal
- Adhésion de la CAE au Syndicat de l'Orge
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 17 juin dernier.

**DELIBERATION N°2021-24  
PARTICIPATION COMMUNALE CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES  
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

**Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de la Commission Scolaire,

**FIXE** comme suit les participations communales pour l'année 2021-2022, pour les jeunes roinvillois scolarisés de la classe de Petite Section de maternelle à la classe de Terminale :

- Carte Scol'R : 8 €
- Carte Scolaire Bus pour les collégiens : 92 €
- Carte Imagin'R pour les collégiens : 163 €
- Carte Scolaire Bus Lignes Régulières : 163 €
- Carte Imagin'R pour les lycéens : 200 €

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N°2021-25**  
**RESTE A CHARGE DES FAMILLES**  
**FRAIS DE TRANSPORT « CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES »**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** la participation des parents, pour la carte scolaire relative aux circuits spéciaux, au montant de **16,00 € par carte**, pour l'année scolaire 2021-2022.

**DIT** que la recette correspondante sera perçue par la Régie des Transports, par chèque ou en espèces.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N°2021-26**  
**TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**  
**ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2021-2022 les tarifs des services périscolaires tels qu'énumérés ci-dessous :

► **CANTINE SCOLAIRE**

Repas ENFANT :

1<sup>er</sup> enfant : **3,40 €/jour**

2<sup>eme</sup> enfant : **3,30 €/jour**

3<sup>eme</sup> enfant : **3,10 €/jour**

Repas exceptionnel (non inscrit) : **5,00 €**

Tarif encadrement repas pour les PAI : **1 €**

Repas ADULTE : **5,00 €**

► **GARDERIE**

1<sup>er</sup> enfant :

matin : **forfait 3,35 € par semaine** .

soir : **forfait 8,10 € par semaine**

2<sup>ème</sup> enfant :

matin : **forfait 3,05 € par semaine**

soir : **forfait 7,10 € par semaine**

Garderie MATIN **une fois par semaine : 2,00 €**

(à partir de 2 présences sur la même semaine, le forfait sera

appliqué)

Garderie SOIR **une fois par semaine : 4,00 €**

(à partir de 2 présences sur la même semaine, le forfait sera

appliqué)

### ► ÉTUDE

1<sup>er</sup> enfant : **forfait 10,15 € / semaine**

2<sup>ème</sup> enfant : **forfait 8,10 € / semaine**

3<sup>ème</sup> enfant : **forfait 6,10 € / semaine**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION N°2021-27

### REGLEMENTS INTERIEURS CANTINE - GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE

#### MISES A JOUR

**APPROUVE** les trois règlements de la cantine, de l'étude surveillée et de la garderie, tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

<h3>Règlement de la cantine</h3>
----------------------------------

#### Engagement annuel

- L'élève déjeune à la cantine :

- soit tous les jours, toute l'année scolaire ;

- soit de 1 à 4 jours bien définis, identiques toute l'année scolaire : **L M J V**

- soit de 1 à 4 jours non définis, à préciser en mairie 48 h à l'avance

Dans les trois cas, les parents signent un engagement annuel en début d'année scolaire. Les repas des jours scolaires sont facturés au début du mois suivant.

L'engagement annuel peut être résilié ou modifié : un courrier le stipulant devra être adressé en Mairie 8 jours avant.

Un engagement peut être pris ou repris en cours d'année scolaire avec effet le 3<sup>e</sup> jour scolaire suivant la réception en Mairie.

Les absences sont décomptées en cas de force majeure (maladie par exemple) sur présentation d'un certificat médical et seulement à compter du 2<sup>ème</sup> jour scolaire suivant la réception du justificatif en Mairie.

### Inscription exceptionnelle

L'élève déjeune exceptionnellement à la cantine dans les seuls cas de force majeure justifiée (hospitalisation des parents – convocation administrative sérieuse – décès familial...). L'inscription doit être effectuée au moment de la connaissance de l'évènement. Les repas sont facturés par la mairie en début du mois suivant au prix de 5 €.

### Paiement

Le paiement des repas se fait soit en ligne, ou par chèque bancaire, sous dix jours à la date de réception de la facture ou en numéraire. (Un règlement par facture est demandé en cas exceptionnel de retard de paiement). Aucune facture ne doit être rectifiée par les parents.

Les repas sont commandés au traiteur tous les matins pour le lendemain et le surlendemain avant 10 H et peuvent être exceptionnellement changés avant 10 heures pour le lendemain ; Les repas commandés et non pris par les enfants seront facturés aux parents.

En cas de fermeture de l'établissement scolaire suite à un mouvement de grève des enseignants, les repas ne seront pas comptés.

<b>Règlement intérieur de la cantine</b>
--

La cantine est un service rendu aux familles dont les enfants fréquentent l'école.

La mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

La cantine fonctionne uniquement les jours de classe.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal des services périscolaires et des agents techniques de 11 H 30 à 13 H 20.

### Inscriptions

Les inscriptions se font en début d'année scolaire.

### Discipline et respect

Il est **important** que le repas soit un moment de calme et de restauration.

Tous les enfants devront donc avoir une conduite et un langage corrects et respectueux envers leurs camarades et la personne qui les encadre. Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés. Les enfants devront également être respectueux de la nourriture servie (nourriture gâchée, non partage de celle-ci). Les violences dans la cour pendant l'heure du repas ne sont pas tolérées.

**Si des problèmes listés ci-dessus surviennent, l'encadrant aura toute autorité pour prendre les dispositions afin de rétablir immédiatement l'ordre. Des sanctions seront prises, (recopier en partie le règlement intérieur signé des parents par exemple) si la remontrance verbale ne suffit pas.**

En cas de récidive, la situation sera remontée aux responsables de la Commune. Ces derniers prendront les mesures qui s'imposent (présentation d'excuses, lettre aux parents, sanctions graduelles, **voire l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine**).

Au bout de trois avertissements, il y aura l'exclusion de l'enfant d'un ou de plusieurs jours en fonction de la gravité des faits.

### **Sortie exceptionnelle**

Sortie durant le temps de cantine : un courrier doit être déposé en Mairie 48h avant toute sortie pendant le temps de ce service.

Dans le cas contraire le personnel encadrant les enfants (pour des motifs de sécurité) se verra dans l'obligation de refuser la sortie de l'enfant.

### **Santé**

Si l'état de votre enfant nécessite un régime alimentaire particulier : allergies, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée, vous devrez obligatoirement le signaler, par écrit en mairie, et prendre contact avec l'équipe de santé scolaire et l'enseignant pour mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

### **Devoir et obligation du personnel encadrant**

Le personnel encadrant respecte le caractère de confidentialité de toute information qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

Le personnel encadrant doit respecter les règlements, les politiques, les règles et les procédures établis par la commission scolaire.

Le personnel encadrant fournit aux autorités appropriées toute l'information pertinente dont il dispose sur les sujets de sa compétence.

Le personnel encadrant doit avoir un comportement digne et compatible avec ses fonctions et ainsi protéger la crédibilité de la commission scolaire.

Le personnel encadrant doit se conformer aux décisions prises par la municipalité et être solidaire des actions menés par l'ensemble des membres du personnel.

Lors de l'exécution de ses mandats, le personnel encadrant se montre respectueux du champ d'activités de ses collègues.

Le personnel encadrant doit agir avec impartialité envers le personnel de l'organisation.

Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption par délibération du conseil municipal sur proposition de la commission scolaire.

<b>REGLEMENT DE LA GARDERIE</b>
---------------------------------

La garderie communale est ouverte aux enfants scolarisés et dont les parents travaillent.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h30 à 19h00.

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant
Garderie matin	3,35 €/semaine	3,05 €/semaine
Garderie soir	8,10 €/semaine	7,10 €/semaine

Garderie : matin 1 fois par semaine 2 €.

Garderie : soir 1 fois par semaine 4 €.

Une facture est adressée aux parents au début de chaque mois en même temps que la cantine et doit être réglée le plus rapidement possible.

Il est interdit comme pour la cantine de rectifier le montant des factures. S'il y a erreur, la rectification se fera sur le mois suivant.

A noter également qu'aucun décompte particulier n'est appliqué au titre d'horaire variable.

Le règlement se fait par paiement en ligne, chèque bancaire déposé en mairie ou en numéraire.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE**

La garderie ne fonctionne que les jours de classe aux horaires indiqués ci-dessous, soit :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 7h30 à 8h20 le matin et le soir à partir de 16h30 jusqu'à 19h00 (sans inscription préalable le matin et le soir).

Une inscription est demandée en début d'année scolaire afin de connaître le taux d'encadrement à respecter et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

La mise en garderie d'une enfant dans le créneau horaire de 7h30 à 8h20 sans inscription préalable fait l'objet d'une facturation à la famille.

A partir de 16h30, après le pointage, les enfants qui sont présents sont considérés comme bénéficiant du service de la garderie.

Vous êtes tenus de respecter les horaires et invités à venir chercher vos enfants au plus tard à 19h00.

Le non-respect des horaires entraînera un avertissement, puis une exclusion temporaire ou définitive.

Lors d'un arrêt provisoire ou définitif, veuillez adresser un courrier en mairie.

En cas de retard, vous devez contacter la garderie au numéro de téléphone suivant : 01 64 59 52 62 (école élémentaire). La personne responsable se chargera d'informer votre enfant.

Il est demandé aux enfants qui sont en garderie d'avoir un comportement exemplaire afin de ne pas perturber les autres enfants.

Le personnel encadrant se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure l'enfant si le besoin s'en fait sentir afin de préserver le calme et le respect.

## **REGLEMENT ETUDE SURVEILLEE**

L'étude ne concerne que l'école élémentaire.

L'inscription des enfants à l'étude est un engagement annuel.

Le prix s'établit par mois de 16h50 à 17h50 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants qui ne seront pas récupérés par leurs parents à la sortie de l'étude seront systématiquement conduits en garderie.

Il est précisé aux parents que l'étude mise en place est une étude surveillée et non dirigée et qu'il y a lieu aux parents de vérifier le travail fourni par l'enfant lors de l'étude.

Le recouvrement mensuel s'effectue sur facture adressée aux parents, comme pour la cantine et la garderie.

Le tarif est forfaitaire par semaine soit :

- 1<sup>er</sup> enfant : 10.15 €/semaine

- 2<sup>e</sup> enfant : 8.10 €/semaine

- 3<sup>e</sup> enfant : 6.10 €/semaine

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE**

La municipalité organise l'étude surveillée après la classe :

De 16h30 à 16h50 : Goûter fourni par les parents ;

De 16h50 à 17h50 : Etude surveillée.

Après 17h50, la sortie des enfants s'effectue sous la responsabilité des parents ou leur transfert auprès de la garderie municipale est opérée.

L'étude surveillée est assurée par un agent communal et/ou un enseignant.

L'inscription s'effectue en mairie annuellement et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Lors d'un arrêt définitif ou provisoire, veuillez adresser un courrier en mairie.

A partir de 16h50, après le pointage, les enfants qui sont présents sont considérés comme bénéficiant du service ; les parents peuvent venir chercher leur (s) enfant (s) mais le service sera facturé.

Dès lors que les enfants ont fini leurs devoirs, et sur autorisation de l'encadrant (enseignant ou agent communal), ceux-ci peuvent rejoindre la garderie.

Pour toute sortie exceptionnelle à 16h30, une autorisation écrite devra être produite auprès du personnel de service.

En cas de retard, vous devez impérativement contacter la garderie au 01 64 59 52 62 (école élémentaire). La personne responsable de ce service se chargera d'informer votre enfant.

L'étude surveillée se limite à la surveillance des enfants en classe et à un appui éventuel de l'adulte pour aider l'enfant dans ses devoirs.

Il est demandé aux enfants qui sont en étude d'avoir un comportement exemplaire afin de ne pas perturber les autres enfants qui désirent travailler.

Le personnel encadrant se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure l'enfant si le besoin s'en fait sentir afin de préserver le calme et le respect.

#### **DELIBERATION N°2021-28**

### **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DES ARTICLES 4 ET 6**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation des articles 4 et 6).

**RAPPELLE** que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

**DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°2021-29**

### **MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2021**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE**, selon le décret susvisé, la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'année 2021 à **281,66 €**

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite à l'article budgétaire 70323.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0



**DELIBERATION N°2021-30**  
**EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** à 40 % de la base imposable le seuil maximal d'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction à usage d'habitation.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N°2021-31**  
**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD  
ESSONNE AU SYNDICAT DE L'ORGE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au Syndicat de l'Orge pour les communes de Boissy-le-Sec, Chatignonville et Authon-la-Plaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la modification des statuts en conséquence.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N°2021-32**  
**MAINTIEN DE MADAME CAROLINE SABATIER  
DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix contre et 1 abstention,**

**SE PRONONCE CONTRE** le maintien de Madame Caroline SABATIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Pour : 0  
Contre : 14  
Abstention : 1

**DELIBERATION N°2021-33**  
**ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15  
Nombre de suffrages blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 14  
Majorité Absolue : 7

Madame Estelle PRUVOST a obtenu 14 voix (quatorze voix).

**Est donc proclamée élue et immédiatement installée :**

**Quatrième Adjoint : Madame Estelle PRUVOST.**

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvianne SOREL s'inquiète du sort de la sixième classe de notre école. Monsieur le Maire la rassure en lui indiquant que la mesure de retrait a été suspendue et que l'école Josquin des Prés conservera ses 6 classes pour l'année scolaire 2021-2022, sans comptage à la rentrée.

Il précise que, cependant, Madame Isabelle CARRIOU, enseignante, quittera l'école roinilloise pour rejoindre celle du Val Saint Germain.

Madame Sylvianne SOREL souhaiterait savoir ce qu'il devient du projet de restructuration des bâtiments scolaires initié par la mandature précédente.

Monsieur le Maire répond que Messieurs Paul FUGAZZA, Eric DAUVILLIERS et lui-même ont étudié ce très bon projet. Cette étude avait été mise en suspend compte tenu de la mesure de retrait qui planait sur la sixième classe.

Monsieur Eric DAUVILLIERS informe l'assemblée que, la classe étant maintenue, la restructuration va de nouveau pouvoir être envisagée avec comme priorités la rénovation des sanitaires situés dans le couloir desservant la classe de Madame Sandrine SOUM ainsi que celle de la cour principale. Dans un second temps, le préau devrait être agrandi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h53.

Fait à Roinville, le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Le Maire,  
Guillaume BELLINELLI.**